

Présentation de la preuve du ROÉÉ

Régie de l'Énergie - R-4293-2025 Phase 2
ROÉÉ - Demande de révision de la décision D-2025-022 rendue dans le dossier
R-4270-2024 Phases 1 et 2

Jean-Pierre Finet, analyste

Le 21 octobre 2026

PROPOSITION QUANT AUX AJUSTEMENTS REQUIS POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2025-2026

Selon Hydro-Québec

- L'impact de la décision D-2025-114 sur les revenus requis de l'année témoin 2025 est de 233,0 M\$
 - 114,1 M\$ sont alloués à la clientèle domestique
 - 118,9 M\$ à la clientèle aux tarifs généraux et industriel

Hydro-Québec propose de

- Maintenir les tarifs domestiques pour l'année 2025 inchangés
- Étaler la récupération du montant de 118,9 M\$ auprès de ces clients sur les deux dernières années du cycle tarifaire 2026-2028

PROPOSITION QUANT AUX AJUSTEMENTS REQUIS POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2025-2026

Selon le ROÉÉ

- L'étalement sur deux ans pour récupérer le montant de 118,9 M\$ auprès des clients aux tarifs généraux et industriel consiste essentiellement à amortir les frais de maîtrise de la végétation que pourtant la décision D-2025-114 lui interdit
- Parallèle entre la présente situation et celle qui prévalait dans le cadre de la rétroactivité du Tarif GNR d'Énergir et la suspension de l'article 13.2.2.2 des Conditions de service et Tarif qui établissait que le distributeur devait récupérer le montant auprès de sa clientèle ou en assumer les coûts
 - Importance de récupérer le coût de service auprès de la bonne génération de client (éviter de créer une injustice)
 - Principe de non-rétroactivité tarifaire

PROPOSITION QUANT AUX AJUSTEMENTS REQUIS POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2025-2026

Recommandation

- **Exiger qu'Hydro-Québec récupère dans les plus brefs délais les sommes dues, sans attendre les dernières années du cycle tarifaire 2026-2028 ou qu'elle en assume les coûts**